

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



**REUNION D'INFORMATION A
DESTINATION DES MAIRES
DU P.N.R.L.**

OPPEDE – 4/10/2016

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



- 1 – Nouvelle réglementation
- 2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse
 - Activités signalables et conditions
 - Principes de jalonnement
 - Matériels
 - Idéogrammes
 - Adaptation P.N.R.L
 - Pose des panneaux
- 3 – Financement
- 4 – Outils d'accompagnement
- 5 – Questions / Réponses

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



1 – Nouvelle réglementation

Mise en application des textes issus du Grenelle 2 :

- ❑ Loi n°2010-788 du 12/10/2010 portant engagement national pour l'environnement
- ❑ Décrets n°2012-118 du 30/01/2012 et 2013-606 du 9/07/2013 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



1 – Nouvelle réglementation (2)

A compter du 13/07/2015, ne sont plus autorisées que les pré-enseignes dérogatoires pour :

- Les produits du terroir
- les activités culturelles
- les monuments historiques
- Les manifestations temporaires

Les autres pré-enseignes doivent être enlevées

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse

La charte S.I.L. a été approuvée par délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2015-524 du 18/06/2015, et modifiée par délibérations du 26/02/016

- pour permettre sous condition de déroger aux critères d'éligibilité à la S.I.L.
- pour fixer les conditions de participation financière du Département à l'élaboration des plans de jalonnement

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Activités signalables et conditions

- Caves coopératives et caves ou caveaux qualifiés pour l'accueil touristique
- Produits du terroir : points de vente directs labellisés
- Sports et loisirs : sites de loisirs aquatiques, notamment naturels hors agglomération ; aires d'accueil aménagées, randonnées pédestres, équestres et VTT....
- Sites et Monuments remarquables
- Hébergements

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Activités signalables et conditions

Seuls les équipements et services labellisés sont pris en compte ci après :

- Lieux d'activités sportives et de loisirs liés au tourisme
 - Centres équestres, sports et loisirs nautiques, plans d'eau aménagés, activités en eaux vives, points d'embarquement et de débarquement sauf exception :
 - Déclarations D.R.J.S. et Fédération de tutelle
 - Certificat de déclaration
- Produits du terroir
 - Artisanat d'art : artisans inscrits dans la démarche qualité accueil chez les artisans de Vaucluse (CDT et Chambre des métiers)
 - Agritourisme : caves et caveaux qualités accueil, points de vente directs labellisés
- Hébergements : hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme classés, chambres d'hôtes labellisées

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Activités signalables et conditions

Pourront faire l'objet d'une dérogation, instruite par les services du Conseil départemental et validée par le Président, les demandes émanant d'une collectivité pour une activité non visée ci-dessus, sur l'ensemble du territoire. Ces dérogations pourraient s'appliquer à la signalisation des activités de restauration par exemple.

Des conditions restrictives telles que l'ouverture à l'année, l'accessibilité PMR, les agréments lorsqu'ils existent, pourront être établies. De plus, un engagement de la collectivité à faire supprimer la publicité illégale devra être fourni.

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Principes de jalonnement

Le jalonnement d'une activité par de la S.I.L. doit répondre aux principes généraux applicables en matière de signalisation de direction :

- ☐ Compréhension, valorisation
- ☐ Visibilité, lisibilité
- ☐ Continuité
- ☐ Concentration

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)

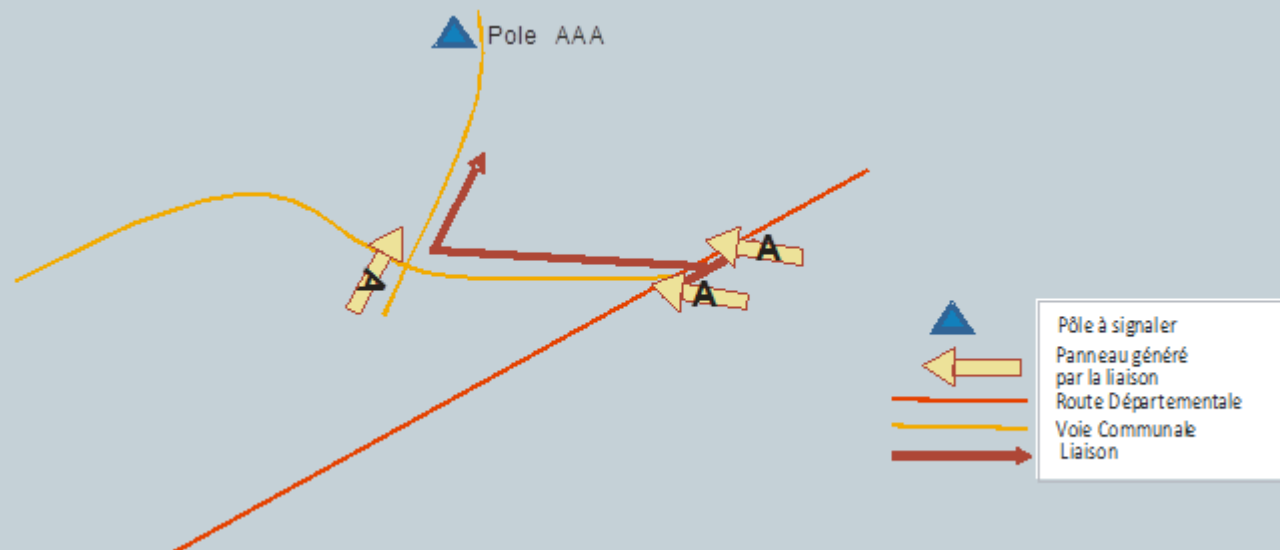


2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Principes de jalonnement

La pré-signalisation ou la signalisation de position selon les cas est positionnée à partir de la route départementale la plus proche et, conformément au principe de continuité, répétée à chaque point de choix sur le réseau routier communal

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)

2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Principes de jalonnement



SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Principes de jalonnement

Ne seront signalées ,à partir d'une RD, que les activités situées hors agglomération.

Les dispositifs de signalisation doivent être certifiés (conformes à l'IISR) : registres normalisés Dc29 (position) ou Dc43 (pré-signalisation).

Ils peuvent comporter un ou deux idéogrammes (maximum).

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Matériels

- Tout le matériel devra répondre aux normes NF en vigueur.
- Les supports situés en amont du plan de jalonnement seront constitués par des mâts cannelés à coulisseau \varnothing 114 mm de couleur champagne qui pourront supporter jusqu'à 6 registres.
- Les deux derniers supports situés au droit de l'activité seront constitués par des mâts cannelés \varnothing 90 mm qui ne supporteront qu'un seul panneau.
- Les panneaux utilisés hors agglomération seront des panneaux directionnels à dos ouvert rétroréfléchissants de classe 1.

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



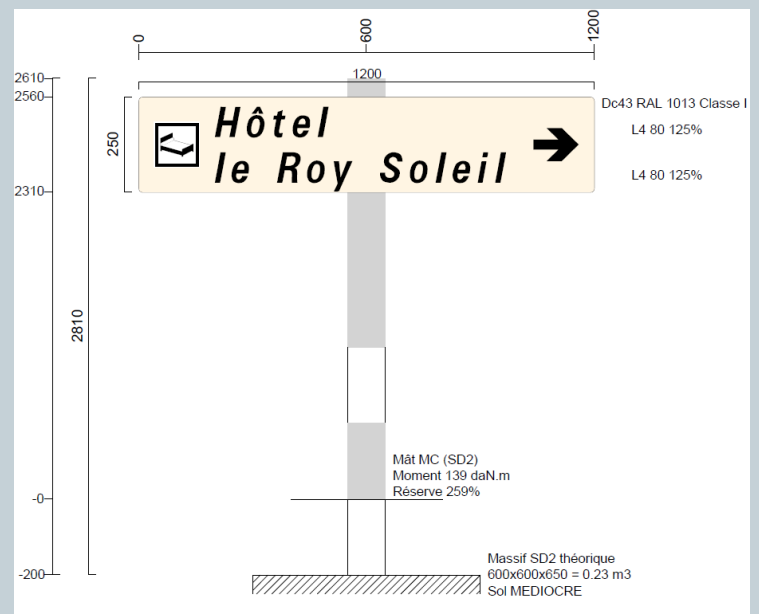
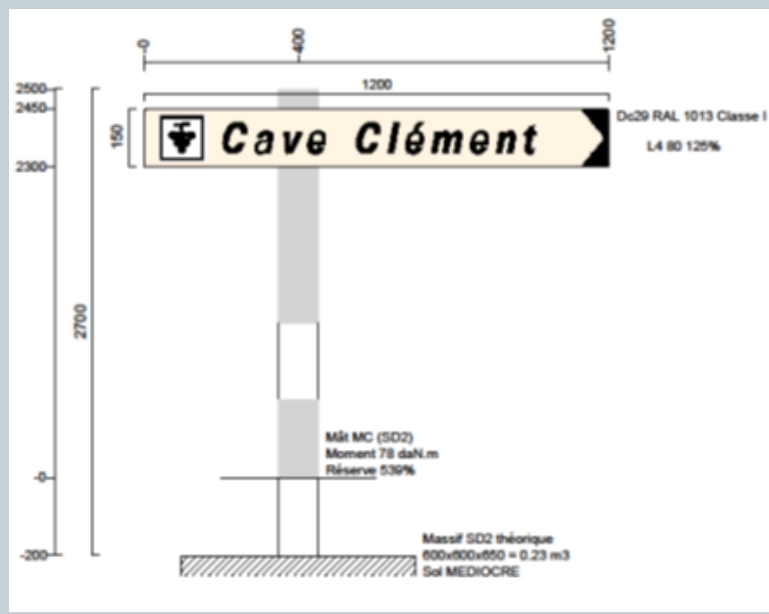
2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Matériels

Hauteur sous panneau	2,30 m
Police de caractères	Arial en italique : L4 avec première lettre en majuscule et signes diacritiques et ponctuation
Couleur du fond	RAL 1013
Couleur de lettrage	Noir
Couleur du mât	Champagne
Hauteur registre	150 pour une ligne et 250 pour 2 lignes
Hb	80
Longueur registre maximale	1200

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)

2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Matériels

Exemple de dispositifs :



SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)

2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Idéogrammes

Les idéogrammes réglementaires pouvant être utilisés sont les suivants :



ID8 – Terrain de camping pour tentes



ID9 – Terrain de camping pour caravanes



ID16b – Monument et site remarquable (site naturel)



ID16d – Musée ayant reçu l'appellation "Musée de France"



ID18 – Chambre d'hôte ou gîte



ID20a – Base de loisirs



ID20b – Centre équestre, promenade, ranch, poney club



ID20c – Piscine, lieu de baignade



ID20e – Point de mise à l'eau d'embarcation légère



ID25 – Hôtel



ID33a – Produits du terroir



ID33b – Produits vinicoles

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Matériels - Cas particulier du P.N.R.L

Sur le territoire du PNRL, les panneaux de SIL devront respecter les éléments précédemment définis. Ils pourront reprendre la charte graphique du parc en adoptant un talon de couleur correspondant au type d'activité signalé, tel que défini dans la charte signalétique du parc

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



2 – Charte S.I.L. du Conseil Départemental de Vaucluse – Pose des panneaux

- La pose ne pourra intervenir qu'après obtention d'une permission de voirie autorisant l'occupation du domaine public.
- La demande de permission de voirie devra systématiquement être accompagnée :
 - du plan de jalonnement
 - des éléments techniques relatifs au type de panneaux et au dimensionnement des massifs de scellement
- L'entreprise assurant la pose du matériel devra faire la demande d'un arrêté de restriction de circulation auprès du gestionnaire du domaine public.
- L'entreprise devra également effectuer les demandes de renseignements (DR) pour le compte du pétitionnaire et ensuite envoyer les Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) aux différents exploitants des réseaux.

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



3 – Financement

Le financement des dispositifs à mettre en place est défini comme suit :

Etablissement public, ouvert au public

Le financement de la S.I.L. est assuré par le Conseil départemental pour les ensembles implantés sur les routes départementales hors agglomération, par les communes ou communautés de communes pour les ensembles mis en place sur les voies communales.

Etablissement privé

Le financement de la S.I.L. est assuré par le pétitionnaire. Une permission de voirie devra être obtenue avant tous travaux.



3 – Financement

Cas particuliers des études

Le financement des études de jalonnement S.I.L. est assuré par le porteur de projet. Le Conseil départemental pourra intervenir financièrement sur les études portées par des collectivités à hauteur de 20% du montant hors taxes de l'étude, dans la limite de 1 000,00 € par commune et par étude financée

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



4 – Outils d'accompagnement

- ❑ Une fiche d'information : elle a été envoyée par lettre circulaire à l'ensemble des Maires et Présidents de communautés de communes par le Président – Elle reprend sous forme synthétique les éléments de la charte
- ❑ Un modèle de permission de voirie

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



4 – Questions / Réponses

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)



Merci de votre attention